

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES Du Département du Tarn

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Terrain : sis 126 avenue Dembourg à Albi d'une contenance totale de 1474m²
cadastré section AX N° 161 pour 163m² et N°308 pour 1311m².

libre d'occupation

à bâtir

à proximité du collège Jean Jaurès, de la gare de la Madeleine, de la piscine Atlantis et de la base de loisirs de Pratgraussals.

2- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

-

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

3- Délai de validité de votre offre

Et

conditions et modalités d'acceptation de l'offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable.

Sa validité est de 5 mois à compter de la fin des enchères et jusqu'à la signature de l'avant-contrat de vente.

La délibération de la Commission Permanente du Département acceptant une offre sera prise sous deux mois à compter de la fin des enchères.

Jusqu'à l'acceptation de l'offre par la Commission Permanente, le Département se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la

possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues le tout sans avoir à justifier sa décision et sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnité.

A partir de l'acceptation ferme d'une offre un avant-contrat de vente puis un acte seront établis par un notaire aux frais de l'acheteur.

L'avant-contrat de vente devra être signé dans les trois mois suivant la délibération de la Commission Permanente du Département.

Le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 5% du prix de vente sera demandé lors de la signature de l'avant-contrat de vente.

Le Département acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le plein contrôle de l'acquéreur substitué. Il est entendu que dans le cas de sa substitution au profit d'une personne autre que l'acquéreur, celle-ci sera tenue à toutes les obligations contractées solidairement avec l'acquéreur initial.

Tout candidat s'engage à acquérir le bien dans l'état où il l'a visité.